

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 janvier 2020

---

**INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)****AMENDEMENT****N ° 6621**

présenté par

M. Lachaud

-----

**ARTICLE 56**

Supprimer l'alinéa 16.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Le fait que la gestion de la trésorerie des organismes gestionnaires des régimes constituant le système universel de retraite par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale, que l'établissement et la validation des comptes des régimes constituant le système universel de retraite soit remis entre les mains de l'exécutif, ne nous permet pas de voter cet alinéa qui admet à la Caisse nationale de retraite universelle l'enregistrement des opérations précédemment exposées.